



PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 967-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 967 ET SES AMENDEMENTS SUR
LES USAGES CONDITIONNELS VISANT À INCLURE LA ZONE 2-C-05 AU TERRITOIRE
ASSUJETTI

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

Règlement numéro 967-3 modifiant le règlement 967 et ses amendements sur les usages conditionnels visant à inclure la zone 2-C-05 au territoire assujetti

Le but du règlement est d'ajouter la zone 2-C-05 à l'intérieur du territoire assujetti au règlement numéro 967 sur les usages conditionnels. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées ou des zones contiguës. La zone visée (2-C-05) et les zones contiguës (2-P-03, 2-I-06, 2-I-19, 2-R-29, 2-R-25, 2-R-24, 2-C-07, 1-C-24, 1-C-17) sont illustrées comme suit au plan de zonage.

Illustration de la zone visée et des zones contiguës :



Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 30 septembre 2024;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 septembre 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou encore, être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit de signer la demande en leur nom et a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de l'occupant de l'établissement d'entreprise; l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, ses administrateurs et ses employés, par résolution, une personne qui, le 9 septembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du second projet

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Il est également disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/affaires-municipales/avis-publics/>

Donné à Berthierville, ce 20 septembre 2024


Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière